

## Examen de conducteur de TAXI et de VTC

Résultats du 20-21-22 NOVEMBRE 2017

Département de l'Aude

### LISTE DES CANDIDATS ADMIS – EXAMEN DU 20 NOVEMBRE 2017

N° de dossier	Nom Prénom(s)	Type (Taxi ou VTC)
9224	AGUILAR ANDRE	TAXI
14406	ANELLO FERDINANDO	TAXI
10676	ANGEL LAETITIA	TAXI
8447	BASTIDE DAVID	TAXI
11625	BERTRAND YORI	TAXI
10090	CORBIERE CELINE	TAXI
10171	DOMINGUEZ ISABELLE	TAXI
10535	DRAPER MARIA	TAXI
8412	DURAFFOURG OCEANE	TAXI
10134	ESCUDERO SEBASTIEN	TAXI
10169	FRAISSE LOUIS	TAXI
8674	GASQUET PATRICK	TAXI
9459	GOUSSE JEREMY	TAXI

### LISTE DES CANDIDATS ADMIS – EXAMEN DU 21 NOVEMBRE 2017

N° de dossier	Nom Prénom(s)	Type (Taxi ou VTC)
9754	GOUDY MANON	TAXI
9983	HEDIN VINCENT	TAXI
10049	KOLLO LAUREL	TAXI
8833	LALLART NICOLAS	TAXI
9665	LONQUETY CHLOE	TAXI
9893	MARCHAND ANGELIQUE	TAXI
9386	MARLIAC NICOLAS	TAXI
10353	MARTY BORIS	TAXI
13067	NOELL MARC	TAXI
10377	ORLOWSKI SYLVIE	TAXI
8428	RAGOT CELIA	TAXI
10600	ROCHE ROBIN	TAXI
10649	SOARES ANTONIO	TAXI

## LISTE DES CANDIDATS ADMIS – EXAMEN DU 22 NOVEMBRE 2017

N° de dossier	Nom Prénom(s)	Type (Taxi ou VTC)
4554	ASSIE ALEXANDRA	TAXI
9011	BASTIE PHILIPPE	TAXI
10047	DURAND RACHEL	TAXI
9773	GODARD VINCENT	TAXI
9998	JOUAULT SAMUEL	TAXI
9462	NOYER PATRICK	TAXI
9783	PAGNAN BRUNO	TAXI
10429	PEREZ CHRISTELLE	TAXI
10243	PIETRANTONI NICOLAS	TAXI
9772	TEISSEIRE JEAN-PHILIPPE	TAXI
25552	THOMAS FREDERIC	TAXI
10166	VANET SEBASTIEN	TAXI

L'autorité administrative compétente pour délivrer la carte professionnelle est le préfet de département ou, dans sa zone de compétence, le préfet de police. A noter que pour les candidats taxis, c'est la préfecture du département dans lequel ils souhaitent exercer qui est compétente. Pour les candidats VTC, c'est la préfecture de leur domicile.

**LES CANDIDATS ADMIS** à l'examen sont invités à se présenter à la Sous-Préfecture de l'Aude, pour demander la carte professionnelle :

37, boulevard du Général De Gaulle - 11108 NARBONNE Cedex

**Téléphone** : 04 68 90 33 40

**Courriel** : [sp-narbonne@aude.pref.gouv.fr](mailto:sp-narbonne@aude.pref.gouv.fr)

**LES CANDIDATS NON ADMIS** à l'examen gardent le bénéfice de l'admissibilité, et peuvent se présenter deux autres fois à l'épreuve d'admission sur une période d'un an sur la plateforme numérique : [www.examentaxivtc.fr](http://www.examentaxivtc.fr) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude.